

Décision n° 2022-387 du 14/11/2022

Objet : Convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société MEAT B2B

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet de convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens à passer avec la Société **MEAT B2B** en « parcours Hôtel », portant sur l'attribution du bureau n° **206**, d'une superficie totale de **28,54 m²**, à compter du **1^{er} novembre 2022** ;

Considérant que la Société **MEAT B2B** souhaite disposer d'un hébergement « en parcours Hôtel » au sein de La Fabrique, Pépinière, Hôtel d'entreprises, située 11-13 avenue de la Division Leclerc à Cachan, dans le bureau n° **206**, à compter du **1^{er} novembre 2022**,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens en parcours hôtel dans « La Fabrique », Pépinière, Hôtel d'entreprises, à passer avec la société **MEAT B2B**, à compter du **1^{er} novembre 2022**, pour le bureau n° **206**, d'une superficie de **28,54 m²**, situé au 2^{ème} étage, pour un montant mensuel total de **694,38 € HT**, pour une durée de 24 mois renouvelable tacitement dans la limite de 72 mois ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement public territorial est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine



À Orly, le 14/11/2022

Pour l'Établissement public territorial,
Le Président,

Michel LEPRETRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/11/2022

Publié le : 14/11/2022